



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest  
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

**Nos réf. : N° 3155bis**

**Vos réf. :** Courriel du 14 septembre 2022

**Affaire suivie par :** Christophe Plantey

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 05 57 92 81 57

Mérignac, le 06 octobre 2022,

Société Engie  
Monsieur Nicolas Rostan

par mail :

[nicolas.rostan@engie.com](mailto:nicolas.rostan@engie.com)

copie à :

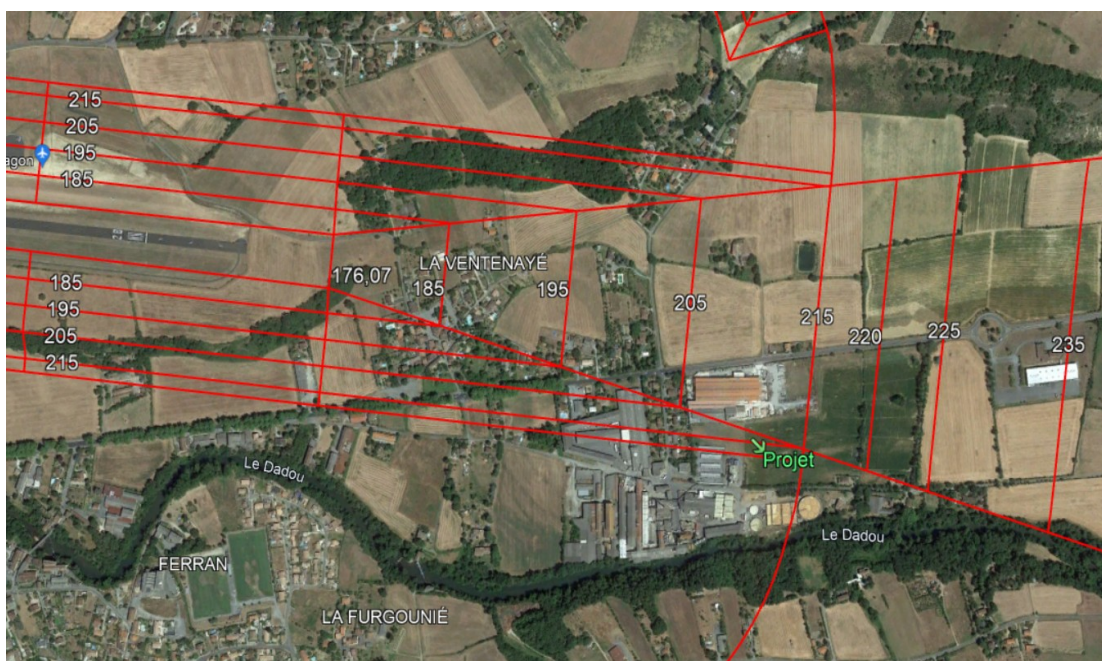
[pascal.andrey@tarn.gouv.fr](mailto:pascal.andrey@tarn.gouv.fr)

**Objet :** Projet tour bâtiment chaudière – Graulhet (81)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de production vapeur à partir de Combustibles Solides de Récupération, sur le site de Gélatines Weishardt, à proximité de l'aérodrome de Graulhet-Montdragon, sur la commune de Graulhet, dans le département du Tarn, de vous communiquer toute information d'ordre aéronautique susceptible d'être prise en compte sur votre secteur d'étude.

Je vous informe que la zone d'étude est couverte par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Graulhet-Montdragon.



.../...

Les plans de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement des aérodromes sont consultables sur le site « Géoportail » à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> menu cartes, onglet « Territoire et Transports », onglet « Foncier, cadastre et urbanisme ».

L'étude réalisée révèle que les caractéristiques de l'installation projetée seraient compatibles avec les servitudes liées à ce document.

Toutefois, au-delà de cet aspect servitudes, se pose toujours la problématique d'émanation éventuelle de fumées liées à ce type d'activité.

Sur ce point, il est mentionné dans le document qu'il n'y aurait pas de panache de fumées et que la volumétrie de ces fumées serait identique à celle émise aujourd'hui.

Cela étant, les fumées émises ne devront en aucun cas générer de perturbations vis-à-vis de l'activité aéronautique voisine sachant que si cette condition n'était pas respectée, une remise en question de l'activité de la chaudière ne serait pas à exclure.

Par ailleurs, il est noté que cette cheminée serait équipée d'un balisage visuel conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par conséquent, l'acceptation de ce projet reste toujours conditionné par:

1. - la maîtrise d'éventuelles émissions de fumées
2. - le respect de la hauteur hors-sol indiquée, soit 37 mètres.

Par ailleurs et par anticipation, dans l'hypothèse où ce projet viendrait à se concrétiser, dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage fixe ou mobile serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra déposer sa demande sur la plateforme prévue à cet effet à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne>, avec un préavis minimum de 1 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.